



République Française
Commune de
68190 RAEDERSHEIM
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

ARRÊTÉ N° 29/2023 du 05 juin 2023
autorisant à titre dérogatoire une prolongation d'horaire
lors d'une soirée privée

Le maire de Raedersheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3335-4, modifié par
Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral n°2100-150-4 du 30 mai 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture
des débits de boissons,
VU la demande formulée par Madame Charlotte LARDÉ en date du 05 juin 2023.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Charlotte LARDÉ est autorisée à organiser une soirée privée à l'occasion d'un mariage qui aura lieu : Salle Polyvalente - 12 rue de Merxheim - 68190 RAEDERSHEIM le 22 juillet 2023 et à prolonger l'heure de police jusqu'à 4h00 le 23 juillet 2023.

Article 2 : L'organisateur devra prendre les dispositions relatives à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 3 : Cette autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de l'ordre public.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Maire de Raedersheim et M. le Commandant de la Brigade de Soultz sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de gendarmerie et à Madame Charlotte LARDÉ.

Raedersheim, le 05 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre PELTIER



Arrêté publié le 06 juin 2023 par le Maire,
Jean-Pierre PELTIER sur www.raedersheim.fr